

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Lagarde,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« après »,

insérer les mots :

« consultation des élus locaux concernés et après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite prévoir une consultation des élus locaux lorsque les mesures sont territorialisées.